scrutin tel que l'unanimité de la représentation sénatoriale du département peut être donnée, à une majorité de quelques voix, à une coalition des plus disparates, et cela pour huit années.

Le remède est à côté du mal, et nous nous prononcerons ici en cette occasion pour la représentation proportionnelle en matière d'élection sénatoriale.

D'ailleurs ce sera ainsi pour le parti progressiste le moyen de conserver au Sénat les lumières de M. Lozé.

Et ce serait véritablement dommage d'en priver la Très Haute Assemblée.

En l'honneur du citoyen Debierre

La Fédération radicale et radicale-socialiste du Nord organise pour jeudi soir à huit heures et demie un grand punch, à l'Hôtel Delcourt, rue de Tournai, à Lille pour fêter le succès du citoyen Debierre, sénateur.

A LA CHAMBRE

Séance du matin

Paris, 20 mars. — Pour la première fois, M. KLOTZ préside.

M. Berteaux est au banc du gouvernement.

On poursuit la discussion du

BUDGET DE LA GUERRE

Déclarations de M. Berteaux

MM. Paul MOREL et FITTE tour à tour viennent réclamer pour les sociétés de tir et pour le service de remonte.

M. LE MINISTRE répondant à M. Morel annonce que l'école normale de tir étudie le moyen de donner aux sociétés de tir une balle pour tir à faible distance qui soit utilisable.

Le fusil Lebel

M. BERTEAUX s'exprime ainsi sur le fusil :

Le fusil actuel est une arme excellente. Avec la balle D, il est comparable aux meilleures armes en service dans les autres armées.

Sur 3 millions de fusils, il en est 300,000 environ dont les canons ne permettraient pas un tir individuel assez juste. Ces fusils ont été retirés du service. Avec une dépense de 10 francs par arme, on peut les remettre en état d'utilisation.

En l'état actuel de l'armement, il ne paraît pas nécessaire de procéder à un changement de fusil. Mais si une nation entamait la fabrication du fusil automatique je déclare qu'il ne faudrait pas laisser notre armée en état d'infériorité. Si cette éventualité se réalisait, nous serions prêts à commencer une fabrication. (Applaudissements.)

Les résultats de la loi de deux ans

Après avoir dit quelques mots du service d'intendance, le ministre affirme que la loi de deux ans n'est plus critiquée par personne.

M. LE MINISTRE. — La cavalerie est peut-être plus solide qu'auparavant. Cela tient au nombre des engagements de simples soldats.

La loi de 1902 n'a pas donné non plus de déboires au point de vue des effectifs.

Des instructions ont été répétées, renouvelées avec insistance pour empêcher l'incorporation d'hommes malingres.

Si le nombre des soldats incorporés en 1910 est supérieur de 20.000 aux chiffres prévus ; cela tient à l'amélioration de la santé publique et aux efforts des sociétés de sports. (Applaudissements.)

Il y a 558.000 hommes du service armé dans les régiments : il y a 35,000 hommes du service auxiliaire. L'effectif total présent sous les drapeaux est supérieur à l'effectif de la loi de trois ans. Il y a d'autres ressources en dehors de notre glorieuse légion étrangère. (Vifs applaudissements.)

Il y a les hommes de l'armée coloniale. Il y a aussi la question des troupes noires qu'il faut suivre avec attention.

Nous sommes le seul pays au monde qui ait réalisé l'absolue égalité. (Applaudissements.)

La question de l'Avancement

M. Berteaux aborde la question de l'avancement.

M. LE MINISTRE. — En ce qui concerne l'avancement, la crise est une des plus douloureuses que traverse l'armée nationale. Il sera possible d'y faire face à l'avenir par la réduction du nombre des élèves admis dans les écoles militaires. Parmi les remèdes que je propose d'appliquer actuellement, il y a la mise hors cadre des officiers stagiaires d'état-major et des élèves de deuxième année de l'école de guerre ; le remplacement immédiat dans les cadres des officiers mis à la retraite proportionnelle. La seule manière d'assurer un avancement rationnel est de calculer strictement ce qu'il faut prendre d'officiers jeunes pour sélectionner ceux qui doivent arriver au grade supérieur. Il faut aussi multiplier les récompenses. (Applaudissements.)

En faisant l'avancement en pleine lumière, le ministre de la guerre prend ses responsabilités. Ce n'est pas que le ministre de la Guerre soit lié par les numéros de préférence. Ce qui est nécessaire, c'est que chacun sache comment il est apprécié. (Très bien, très bien.)

Le commandement

En ce qui concerne le commandement, d'admirables progrès ont été réalisés dans ces dernières années pour l'instruction de la troupe. Mais le crédit relatif aux camps d'instruction est insuffisant. Il faudrait avec les chiffres proposés 17 années pour acquérir les camps d'instruction qui sont absolument nécessaires.

De grands efforts ont été également faits pour la préparation au haut commandement.

Il convient de débarrasser les états-majors du travail de paperasserie qui leur incombe. Des crédits considérables devront être demandés pour l'établissement de centres d'aviation, l'acquisition d'appareils et la formation de pilotes.

Le ministre termine en affirmant son désir d'améliorer la situation des sous-officiers et des officiers.

Encore le pieux Driant

A ce moment un incident se produit entre M. Driant et le général Pédoya au sujet d'un officier supérieur que ce dernier avait déclaré sourd, le confondant, paraît-il avec un autre d'un nom à peu près identique.

Le général Pedoya proteste.

M. DRIANT. — Vous voulez donner libre cours à votre fibre anticléricale ; allez-y mon général. (Rires.)

M. le Général PEDOYA. — Cet officier conduisait les jeunes recrues au cercle catholique où l'on faisait des conférences contre la République.

M. DRIANT. — Aujourd'hui ce sont des conférences. l'autre jour c'était la messe.

M Driant s'en prend ensuite à M. Chapuis au sujet d'une circulaire dont la paternité a été attribuée à la Ligue militaire.

L'incident n'a pas d'autre suite et après une brève intervention de M. Clémentel la discussion générale est close et la séance est levée à midi 20.

Séance de l'après-midi

Paris, 20 mars. — La séance est ouverte à 3 heures 20 sous la présidence de M Brisson. Dans les tribunes le public est assez nombreux. Au banc du Gouvernement, il n'y a que M. Dumont.

Les Retraites des Cheminots

On continue la discussion du projet de loi sur la retraite des employés de chemins de fer.

M. Charles DUMONT, ministre des travaux publics. — Il s'est produit, dans l'esprit d'un certain nombre d'agents de chemins de fer, un malentendu qu'il importe de dissiper. Il s'agit des agents n'ayant pas opté pour le régime de la loi de 1909 : on a prétendu qu'ils restaient sous le régime de leurs règlements antérieurs.

L'orateur précise dans quelle mesure la nouvelle législation leur sera applicable.

UN AMENDEMENT DE M. THOMAS

M. Albert THOMAS présente le texte suivant qui deviendrait l'article premier bis.

« Les agents des services sédentaires soumis à des règlements de retraites antérieurs à la loi de 1909, prévoyant un âge de retraite inférieur à celui qui se trouve prévu dans ladite loi, garderont le droit acquis, quant à l'âge, même s'ils ont opté pour la loi de 1909 ».

M. THOMAS. — Nous ne demandons pas la rétroactivité complète, mais il nous semble impossible que la nouvelle loi ne s'inspire pas de l'esprit de la loi de 1909.

M. LE MINISTRE. — Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement qui tend à porter l'âge de la retraite de 60 à 55 ans pour les employés sédentaires. Ce serait contraire et à la loi de rétroactivité et à la loi de 1909. Tout ce que je peux faire, c'est de négocier avec les compagnies dans le sens indiqué par M. Thomas.

M. Thomas prend acte de ces déclarations et retire le texte qu'il a proposé.

Proposition de M. Reinach

M. Théodore REINACH propose alors de rédiger ainsi le paragraphe 1 de l'article 2 :

« Les charges en capital résultant de l'application de l'article 1er seront supportées par le budget général de l'Etat, d'une part, par les compagnies de chemins de fer et par l'administration des chemins de fer de l'Etat d'autre part, dans les conditions réglées par un accord à intervenir entre l'Etat et les compagnies dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. Les compagnies de chemins de fer et l'administration des chemins de fer de l'Etat pourront être autorisées à se procurer, au moyen d'émissions d'obligations, les fonds nécessaires pour y faire face en ce qui les concerne. »

Contre l'Etat, pour les Compagnies

M. REINACH. — Je demande que les charges complémentaires créées par la nouvelle loi soient réparties équitablement entre l'Etat et les compagnies. Ma conscience ne me permet pas de m'associer à une disposition qui a le caractère d'une spoliation. (Interruptions à gauche ;

Je considère qu'en droit strict la charge devrait incomber à l'Etat. Mais les compagnies de chemins de fer ont la possibilité et le devoir de contribuer pour la partie à la charge qui résulte de la loi.

L'Etat leur a rendu un grand service en étouffant dans le germe une grève qui aurait pu leur être fatale. Cependant il serait absurde de présenter la rétroactivité comme la rançon de la grève des cheminots. Si l'on veut faire exclusivement supporter aux compagnies la charge de la loi nouvelle, elles introduiront un recours en indemnité devant la juridiction contentieuse. Il ne faut pas être grand prophète pour dire que le conseil d'Etat ne pourra pas ne pas accueillir ce décret. L'Etat aura à la fois perdu tout l'honneur et tout l'argent.

Réplique de M. Caillaux

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Je m'étonne que vous donniez à la tribune des arguments pour faire condamner l'Etat.

Puis le ministre réfute l'argumentation de M. Reinach.

La question est de savoir à qui doit incomber le fardeau de la loi.

La commission du budget et la commission des travaux publics ont estimé que cette charge devait incomber aux compagnies.

L'opinion du gouvernement est que la charge du supplément de retraite des agents des chemins de fer doit incomber aux compagnies.

En matière de chemins de fer, à bien des reprises, l'action ministérielle a entraîné des dépenses sans que les compagnies aient protesté.

On dit que l'Etat aurait pu s'entendre avec les compagnies. Les compagnies ont eu toute facilité pour faire des propositions en la matière. Elles n'ont jamais pu s'entendre sur un régime d'unification. Le projet ne peut atteindre en aucune façon les intérêts des porteurs de titres. En réalité, ce sont les compagnies qui ont amené la situation actuelle. On peut admettre que tout le monde se trompe. Il faut payer ses erreurs. (Applaudissements.)

M. Jules Roche proteste

A Jules ROCHE vient exposer la thèse contraire, et notamment ses idées sur la garantie que l'Etat doit aux obligations.

M. Jules ROCHE. — Les obligations jouissent d'une garantie associée à celle des actions pour la durée. Il n'y a pas d'homme d'Etat qui puisse se réclamer de difficultés financières pour refuser les moyens d'acquitter les coupons.

Puis, l'orateur, après avoir envisagé le rôle de l'Etat, s'explique sur la situation qui, à son sens, serait faite aux agents.

M. Jules ROCHE. — La situation entre les agents qui vont bénéficier de la loi ne sera pas la même. Il existera des inégalités qui résultent précisément des différences qui existent actuellement entre les compagnies.

Il y a dix ans, M. Caillaux, aujourd'hui encore ministre des finances disait :

— En présence des lourdes charges qui pèsent sur le pays, la situation est grave. Elle ne peut être modifiée qu'à la condition de modifier la politique générale.

Aujourd'hui, cette parole est encore vraie. (Applaudissements au centre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Au moment où je prononçais ces paroles, nous étions dans une situation grave par les lourdes charges financières que nous imposaient les dépenses de guerre et de marine.

L'amendement Reinach repoussé

Le président met aux voix l'amendement de M. Reinach, qui est repoussé par 400 voix contre 142.

M. SIBILLE développe ensuite un amendement aux termes duquel, pour se procurer les ressources nécessaires au supplément de charges résultant de la présente loi, l'administration des chemins de fer de l'Etat et les 200 grandes compagnies de chemins de fer pourront établir des surtaxes ou des modifications de tarif qui seront soumises à l'approbation du ministre des travaux publics.

M. LE MINISTRE. — La loi actuelle n'impose aux compagnies qu'une charge très mince.

M. SIBILLE retire son amendement après les explications du ministre.

Contre le parcours gratuit des parlementaires

M. Jules Delahaye présente ensuite un amendement tendant à ce que les billets de chemins de fer gratuits ou réduits au profit des députés et sénateurs soient supprimés, sauf de Paris à leur circonscription.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — C'est, pour la Chambre, une question de dignité de repousser l'amendement.

Les députés sont les députés de toute la France. Partout où ils ont à étudier des questions, partout où ils ont à prendre la parole pour la défense de leur parti ou de leurs idées, ils sont dans leur mandat (Applaudissements à gauche.)

M. Jules DELAHAYE. — Les contribuables ne sont pas obligés de faire les frais de la défense des intérêts électoraux des députés.

L'amendement est repoussé par 397 voix contre 124.

On vote l'article 2 à mains levées, après les explications de MM. Beauregard et Jules Roche.

VOTE DE L'ENSEMBLE

491 voix contre 37

L'ensemble de la loi est adopté par 491 voix contre 37.

On décide alors de discuter demain les crédits relatifs au sous-secrétariat d'Etat à la justice et, par 456 voix contre 91, on décide de tenir séance mercredi matin.

La séance est levée à 7 heures 30.

Les deux singuliers Squelettes d'Hellemmes

DES CRANES ROULENT, SOUS LA PELLE DE TERRASSIERS, DANS LES RUINES D'UNE VIEILLE FERME.

POUR LES HISTORIENS ? ou POUR LES JUGES ?

La rumeur courait dans Hellemmes, aux portes de Lille, qu'on venait de découvrir la trace d'un double crime commis dans doute de nombreuses années auparavant.

Des terrassiers, en fouillant le sol d'un terrain à l'emplacement d'une ferme en démolition, avaient mis à jour les restes de deux corps humains...

La nouvelle justifiait l'émoi de la population.

Derrière les palissades clôturant le terrain où se faisaient les fouilles, des curieux venaient, au passage, considérer avec intérêt la terre dans laquelle on avait trouvé quelque chose.

Elle semblait bien calme et bien inoffensive. Lorsque je vins, moi-même, chercher à percer le mystère de la funèbre découverte, je ne vis sous le doux soleil que des outils de terrassiers, posés le long d'une tranchée fraîchement ouverte. Les terrassiers étaient absents. Des tas de vieilles grosses pierres blanches indiquaient qu'on avait démoli, à cet emplacement, une construction ancienne...

Mais plus d'ossements, pas d'indices révélateurs de scènes tragiques...

Une brise fraîche, d'agréables éclats ensoleillés, la paix d'une champêtre banlieue. Rien que cela. Et parfois la mine furtive d'un passant qui s'inquiétait de ma présence sur ces ruines, sur ce chantier, se ressouvenait d'avoir entendu parler de squelettes et flairait une aventure, une « histoire »...

Les cadavres de la Vieille Ferme

Puisque l'on attend de moi une explication au moins, je ne dirais pas une « histoire », mais nous évoquerons seulement « un peu d'histoire ».

Il semble bien, en effet, que les deux squelettes retrouvés à Hellemmes appartiennent à l'époque du siège de Lille en 1792, plutôt qu'à quelque énigmatique légende criminelle.

Je m'explique.

Le terrain où l'on a découvert les restes humains dont il s'agit, se trouve en bordure de la grande route dite de Tournai, qui sort à travers Hellemmes le gar G.

Il est situé à cent mètres environ au-dessus du raccordement du chemin des Haules et de la grand'-Route.

Il n'y a pas longtemps encore, une ferme s'élevait là. Elle appartenait à M. Plouvier.

C'était, m'a-t-on dit, une ancienne bâtisse. Les matériaux, grosse pierre de Lezennes, petites briques, qui la composaient et l'on retrouve encore sur le chantier, semblant accréditer ces dires.

On n'emploie plus de tels matériaux depuis le XVIIIe siècle pour la construction des demeures rurales dans le pays.

C'est en creusant parmi les fondations de cette ferme que les terrassiers ont trouvé les squelettes — ou plutôt les morceaux de squelettes humains — qui intriguent les Hellemmois.

Un propriétaire voisin, M. D..., avait fait en effet, l'acquisition de cette maison pour agrandir, en la détruisant, son jardin.

On creusait vendredi dernier une tranchée pour poser les bases d'un mur de clôture. Vers trois heures de l'après-midi, les terrassiers trouvèrent sous leur pelle un crâne d'homme, puis bientôt un autre, entourés d'ossements nettement humains.

Ils déposèrent tout cela dans la maison du concierge de M. D..., où on mit ces débris dans un coin de la cave.

La police fut avertie. M. Wattrelot, commissaire d'Hellemmes, vint faire une enquête sur place.

Il examina les ossements qui parurent avoir séjourné longtemps dans la terre argileuse, propice, on le sait, à cause de son étanchéité, à la conservation des squelettes.

M. Wattrelot ne crut pas devoir prolonger son enquête au-delà de cette constatation, puisque rien ne laissait prévoir que l'on se trouvait en présence des traces d'un acte criminel quelconque.

Crime inconnu ou Vestiges du Siège de Lille ?

On ne se souvient pas à Hellemmes d'avoir jamais entendu parler d'un double crime ou d'une double disparition, remontant à suffisamment d'années pour expliquer l'ancienneté des ossements découverts.

On pourrait supposer que deux personnes tuées mystérieusement ont été ensevelies dans les bâtiments de la ferme, jadis, par quelque domestique hardi.

C'est une hypothèse pure et simple que rien ne confirme.

La Justice n'a pas eu à enquêter sur des faits de ce genre depuis bien longtemps et jamais dans la région hellemmoise.

Si l'on ne doit donc envisager que comme fantaisiste la pensée que les restes humains de la ferme Plouvier proviennent d'un crime demeuré inconnu, il est possible toutefois de se rabattre vers une supposition plus vraisemblable.

Le siège de Lille par les Autrichiens en 1792 a fait, tant chez les Français que chez nos adversaires, des victimes dont on retrouve, à de rares intervalles, les dépouilles plus ou moins bien conservées.

Les deux corps d'Hellemmes ne sont-ils pas de cette catégorie ?

Nous avons consulté à cet égard M. Desplanque, l'éminent archiviste-bibliothécaire de la ville de Lille, qui connaît si bien l'histoire locale :

« L'hypothèse que vous présentez est vraisemblable.

Les Autrichiens qui vinrent investir Lille du 25 septembre au 8 octobre 1792 avaient installé leurs troupes sur tout un front de nos remparts, entre Lambersart et Hellemmes.

La grand' route de Tournay où est située la ferme Plouvier était coupée par une tranchée munie d'artillerie tournée contre Lille.

Si nous regardons le plan d'investissement des Autrichiens, dont nous possédons une reproduction d'après l'original qui est à la Bibliothèque Impériale et Royale de Vienne, nous trouvons en effet à l'emplacement de la ferme en question l'indication d'un bâtiment.

On peut donc supposer que ce bâtiment servit d'ambulance et qu'on enterra les morts au pied même des murs.

Qui sait ? Ce sont peut-être même les paysans de la ferme que les Autrichiens massacrèrent et inhumèrent dans leur demeure. Les habitants d'Hellemmes, d'Ascq, de Marcq, etc., avaient en effet été requis de venir travailler à creuser les tranchées pour les Autrichiens. Peut-être quelques-uns d'entre eux se rebellèrent-ils, comme cela se produisit à Phalempin, où quinze habitants furent sabrés par la cavalerie...

Peut-être encore l'hôpital volant des Autrichiens fut-il établi pendant quelques jours à cet endroit. Il avait été établi dès le 25 septembre à Ascq, mais il put recevoir des modifications d'emplacement.

Les Autrichiens perdirent en tout, pendant le siège, quarante-trois hommes. Sur leurs états de campagne, on trouve enregistrés les décès de deux habitants. Il se peut que ce soient de ces morts là qu'on vienne de retrouver ».

L'opinion autorisée de M. Desplanque se trouve vérifiée, semble-t-il, par ce fait qu'il y a quelques années, on a découvert aussi d'autres ossements humains en effectuant des travaux dans la propriété de M. Fanyan maire d'Hellemmes, située non loin de l'ancienne ferme Plouvier.

A-t-on trouvé ainsi, à Hellemmes, le cimetière des « Kaiserlicks » enfouis, il y a plus d'un siècle ?

Les historiens locaux pousseront leurs recherches plus loin. Nous leur donnons ici une première indication et le public, à défaut de meilleure, peut provisoirement l'accepter pour bonne.

ALEX WILL.

Nouvelles Parlementaires

Les caisses régionales de retraites

Paris, 20 mars. — M. Paul-Boncour, ministre du travail, a reçu, au cours de la matinée, tous les inspecteurs divisionnaires du travail relevant de son département, et s'est entretenu avec eux des diverses questions soulevées par l'application des lois sociales dans leurs circonscriptions respectives.

Il leur a également fait part de son intention de fonder dans chacune de leurs circonscriptions une des caisses régionales de retraites prescrites par la loi du 5 avril 1910 et qui doivent être administrées par des délégués élus des ouvriers et des patrons.

Il les a invités à apporter tout leur concours à l'organisation de ces caisses, et d'une façon générale, à l'application de la loi des retraites.

A LA COMMISSION DE LA MARINE

Paris, 20 mars. — Demain a lieu l'élection du président de la Commission de la Marine, en remplacement de M. Delcassé, devenu ministre.

Deux candidatures sont en présence : celle de M. Le Bail et celle de M. Thomson. On considère que celle-ci est une véritable manifestation contre le ministre actuel de la Marine, car il ne faut pas oublier que lorsque M. Thomson est tombé comme ministre de la Marine, sa chute a été provoquée par M. Delcassé.

LES AVOCATS STAGIAIRES

Paris, 20 mars. — On sait que M. Ceccaldi avait annoncé son intention de demander que les avocats stagiaires paient la patente, ce qui leur donnerait le droit d'être inscrits au tableau. Donnant suite à son idée, M. Ceccaldi a déposé l'amendement suivant à la loi de finances, sous forme d'article additionnel :

« La loi du 15 juillet 1880 est complétée ainsi qu'il suit :

» Tous ceux qui possèdent le droit de plaider devant les tribunaux et cours d'appel, sont, avec les mêmes droits, soumis au droit proportionnel de la patente ».

Cet amendement est signé en même temps par MM. Couesnon, Emile Favre, Colly, Delaine, Dubuisson, Guislain, Daniel Vincent, Laurent.

EXEMPTION DE PATENTE

Paris, 20 mars. — MM. Louis Guislain et Ha... ont déposé l'amendement suivant à la loi de finances :

« Sont exemptés de la patente, pendant les cinq premières années de leur profession, soit qu'ils payent le droit fixe et proportionnel, soit le droit proportionnel seulement, les médecins, pharmaciens, vétérinaires, architectes, petits artisans, débitants et petits commerçants, quand le total des droits ne dépassera pas cent francs ».

Les retraites des Cheminots

Paris, 20 mars. — MM. Pourquery de Boisserin, Lacour et Laguerre proposent, par amendement, d'introduire un article 2 nouveau au projet relatif aux retraites des cheminots. En voici le texte :

« Les conditions requises réunies, la retraite sera acquise à 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs et à 55 ans pour tous les autres agents ».

D'autre part, M. Théodore Reinach a déposé un amendement tendant à rédiger le premier paragraphe de l'article 2 du même projet ainsi qu'il suit :

« Les charges en capital résultant de l'application de l'article premier seront supportées par le budget général de l'état, d'une part, par les Compagnies de chemins de fer et par l'administration des chemins de fer de l'Etat, d'autre part, dans les conditions réglées par un accord à intervenir entre l'Etat et les Compagnies dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. Les Compagnies de chemins de fer et l'administration des chemins de fer de l'Etat pourront être autorisées à se procurer, au moyen d'émissions d'obligation, les fonds nécessaires, pour y faire face en ce qui les concerne ».

Ces amendements seront discutés dans la séance de cet après-midi.

Les Employés de Préfecture

Paris, 20 mars. — La commission chargée de préparer un projet de règlement d'administration publique et un projet de loi relatifs au personnel des bureaux des préfectures et des sous-préfectures, instituée par arrêté du 21 février 1911, a tenu ce matin sa première séance.

Elle a décidé de procéder sans délai à l'élaboration d'avant-projets qui seront soumis aux conseils généraux, aux préfets et aux employés des préfectures et des sous-préfectures. Lorsqu'elle sera saisie des observations formulées par les collectivités ou autorités consultées, elle établira les projets définitifs à soumettre soit au Parlement, soit au Conseil d'Etat.

La commission pense que les assemblées départementales pourront être saisies de ces questions pour la session d'avril.

MOUVEMENT SOCIAL

Pour le vote des femmes

TRENTE-DEUX MEETINGS ONT EU LIEU A BERLIN

Berlin, 20 mars. — Pour la première fois, les socialistes allemands ont organisé une campagne de meetings en faveur du vote des femmes, qui, comme on le sait, figure à leur programme.

Trente-deux meetings ont été tenus hier dans les différents quartiers de Berlin.

Les orateurs ont soutenu les revendications féministes en termes plus ou moins violents.

Il n'y a eu aucun incident, si ce n'est dans un établissement de la Koppersstrasse où l'éclair de magnésium d'un photographe provoqua une légère panique, sans causer d'ailleurs d'accident de personne.

L'AGITATION FEMINISTE SU AUTRICHE

Vienne, 20 mars. — Hier ont eu lieu, dans toute l'Autriche, des réunions de femmes en faveur du suffrage des femmes. A la réunion de Vienne assistaient environ quatre mille femmes, qui se sont ensuite rendues, en ordre parfait, à l'hôtel de ville, où elles ont entonné le chant du droit des femmes.

FEUILLETON DU 21 MARS — N. 383

SALVATOR

par Alexandre Dumas

Et, derrière cette barricade, — de même qu'il n'y a pas de feu sans fumée, il n'y a pas de barricades sans barricadeurs, — se trouvait engagé Jean Taureau, à la recherche de Toussaint-Louverture et de Sac-à-Plâtre, que le feu des soldats de M. Rappt avait naturellement dispersés.

Salvator lui avait donné l'ordre de les rejoindre et de les faire rentrer chez eux, et Jean Taureau les cherchait pour leur faire exécuter, de gré ou de force, l'ordre qu'il avait reçu.

Or, après une recherche minutieuse, sinon fructueuse, de ses amis, l'honnête charpentier, n'ayant trouvé personne, allait se retirer, lorsqu'il entendit le premier feu de peloton commandé par M. Rappt.

— Il paraît que M. Salvator avait raison, murmura Jean Taureau, et que l'on va un tant soit peu « charculer » les passants.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de cette expression « charculer », qui peut sembler appartenir au langage plus que familier; mais Jean Taureau n'était pas de l'école de l'abbé Delille, et ce mot exprimait si bien sa pensée, et à la rigueur traduit si bien la nôtre, qu'on nous passera la forme en faveur du fond.

— En conséquence, continua en monologuant le charpentier, je crois qu'il serait prudent de faire ce que les amis me paraissent avoir fait, c'est-à-dire de se retirer.

Par malheur, c'était une résolution plus facile à prendre qu'à exécuter.

— Diable ! diable ! continua le charpentier, en jetant un regard autour de lui, comment faire ?

En effet, devant Jean Taureau fuyait une foule épaisse et difficile à entamer ; d'ailleurs le charpentier ne voulait fuir ni avoir l'air de fuir.

Derrière lui les cavaliers, le sabre au poing, arrivaient au galop.

Enfin, à droite et à gauche, dans les petites rues adjacentes, la circulation était interdite, chacun de ces défilés étant gardé par un piquet de soldats ayant la baïonnette au bout du fusil.

Or, nous savons que notre ami Jean Taureau n'était pas la présence d'esprit incarnée ; il jetait donc à droite et à gauche de gros yeux effarés, lorsqu'il vit une seconde barricade éventrée par le milieu, derrière laquelle il jugea prudent de se réfugier.

Deux ou trois hommes, cachés dans un coin de cette barricade, semblaient avoir eu la même idée que lui.

Mais, en ce moment, Jean Taureau ne cherchait pas tel ou tel de ses semblables ; il cherchait une poutre, un échafaudage, un monolithe quelconque pour fermer l'ouverture de ladite barricade, arrêter les cavaliers et se donner le temps de se retirer sain et sauf.

Il aperçut une petite charretta et se mit, non pas à la traîner, c'eût été trop long, à cause des débris dont la rue était jonchée, mais à la porter vers l'ouverture.

Il allait fermer, aussi artistement que possible la solution de continuité qui le préoccupait, lorsqu'une agression inattendue le força de changer la destination de la charrette et, au lieu d'une arme défensive, d'en faire une arme offensive.

Disons ce qu'étaient les trois ou quatre hommes entrevus par Jean Taureau, ce qu'ils faisaient là et sur quelles choses ils dissertaient.

Ils dissertaient sur l'identité de Jean Taureau.

— C'est lui, avait d'abord dit un personnage à longue et blême figure.

— Qui, lui ? avait demandé un autre avec un accent provençal très prononcé.

— Le charpentier.

— Ah çà ! mais il y a six mille charpentiers à Paris.

— Jean Taureau, donc !

— Tu crois ?

— J'en suis sûr.

— Hum !

— Oh ! il n'y a pas de « hum ! »

— Au reste, dit un des hommes, il y a une façon bien simple de s'assurer de la vérité.

— Il y en a plusieurs ; de laquelle parles-tu ?

— Puisque je parle de la plus simple, je parle de la meilleure.

— Alors, dis la façon ; mais bas et vite, le coquin pourrait nous échapper.

— Voici, reprit celui dont l'accent avait déjà trahi l'origine méridionale. Que fais-tu, Longue-Avoine, quand tu veux savoir l'heure ?

— Déshabitue-toi donc, une fois pour toutes, d'appeler les gens par leur nom.

— As-tu la faculté de croire ton nom populaire ?

— Non ; mais n'importe ! Tu demandais ce que je faisais quand je voulais savoir l'heure ?

— Oui.

— Je la demande aux imbéciles qui ont des montres.

— Eh bien, pour l'assurer de l'identité d'un individu, il suffit...

— De lui demander...

— Mettre que tu es ! tu viens juste d'inventer le seul moyen qui existe. Je ne pas le savoir.

— Que faut-il donc faire ?

— Il ne faut pas lui demander son nom : il faut le lui dire.

— Je ne comprends pas.

— Parce que tu n'est pas Christophe Colob de la poudre, cher ami ; mais suis-moi bien. Je t'aperçois dans la foule, je crois te reconnaître, et cependant je doute.

— Que fais-tu ?

— Je viens tout doucement auprès de toi ; je t'approche » avec aménité ; j'ôte mon chapeau avec courtoisie, et je dis avec une voix d'une ineffable douceur : « Bonjour, cher monsieur Longue-Avoine ».

— C'est vrai ; mais je te réponds, moi, avec une voix non moins douce : « Mon cher monsieur, vous faites erreur ; je me nomme Bonaventure ou Chrysostome ». Qu'as-tu à dire à cela ?

— Tu te trompes, cher ami, tu ne réponds pas cela, attendu — soit dit sans t'offenser — qu'il faut beaucoup d'esprit pour prévoir les surprises. Tu fais, au contraire, un mouvement quelconque en t'attendant appeler quand tu as intérêt à ne pas être reconnu. A la suite de ce mouvement, ton visage exprime une stupéfaction d'une sorte ou d'une autre ; tu frissonnes, toi particulièrement, Longue Avoine, attendu que tu es nerveux en diable. Or, remarque, futur marguillier de mon cœur, que le colosse ici présent est, à peu de chose près, aussi impressionnable que le pouvait être le colosse de Rhodes, ou tout autre colosse de toute autre cité. Il suffit donc que tu t'approches de lui et que tu lui dises, avec cette onctueuse civilité qui est ton apanage : « Bonjour, cher monsieur Jean Taureau. »

— Oui, répliqua Longue-Avoine ; seulement, j'ai peur que notre charpentier ne mette pas dans sa réponse autant d'urbanité que j'en pourrais mettre dans sa demande.

— Tranchons le mot : tu as peur qu'il ne te détache un coup de poing.

— Appelle le sentiment que j'éprouve de la peur ou de la défiance, peu m'importe ; mais...

— Mais tu hésites.

— Je l'avoue.

Nos trois compagnons en étaient là de leurs propos, quand un quatrième personnage, à peu près aussi grand que Longue-Avoine, mais trois fois plus gros que lui, tomba entre les causeurs en demandant :

— Peut-on se faufiler dans vos entretiens chers amis ?

— Gibassier ! firent d'une seule voix les trois agents.

— Chut ! dit Gibassier ; où en sommes-nous ?

— Nous en sommes à ton aventure du boulevard des Invalides, dit Carmagnole ; à l'homme qui t'a serré le cou de manière à te donner un avant-goût des délices que l'on éprouve, à ce que l'on assure du moins, dans l'acte de la pendaison.

— Oh ! celui-là, dit Gibassier en grinçant des dents, si je le retrouve jamais...

— Eh ! justement, dit Carmagnole, il est retrouvé.

— Comment, retrouvé ?

— Tiens, continua Carmagnole en montrant à Gibassier celui qui, dans cinq minutes, était l'objet de la contestation, est-ce lui ?

— Si c'est lui ! s'écria l'ex-forçat furieux en s'élançant sur Jean Taureau ; par saint Gibassier, vous allez voir si c'est lui.

Et, le pistolet au poing, il s'élança sur Jean Taureau.

Carmagnole, voyant Gibassier sauter sur Jean Taureau, suivit Gibassier en faisant signe à Longue-Avoine de le suivre à son tour.

Longue-Avoine fit signe au quatrième compagnon d'imiter l'exemple qu'ils lui donnaient.

Jean Taureau venait de soulever la charrette par les brancards et la portait à bras tendus, quand Gibassier s'élança sur lui, suivi de ses trois amis.

Le forçat dirigea son arme vers le charpentier et fit feu.

Le coup partit, mais la balle alla se loger au centre d'une planche de la charrette, qui, retombant lourdement sur Gibassier, sabat sa tête dans une de ses ridelles, s'arrêta sur ses épaules et abattit le forçat, lui donnant l'air d'un homme pris au carcan, mais ayant autour du cou, au lieu d'une simple planche de chêne un chariot si lourd, que l'aérolithe du boulevard des Invalides lui sembla une balle de laine en comparaison.

Ce spectacle épouvanta Longue-Avoine, consterna Carmagnole et terrifia leur troisième acolyte.

Tous trois s'enfuirent donc à toutes jambes, abandonnant Gibassier à son sort, tel qu'il fût.

Mais Jean Taureau n'était pas un homme auquel on échappât si facilement. Sans s'inquiéter davantage de celui de ses quatre adversaires qui restait prisonnier sous le poids du chariot, il sauta par-dessus les brancards et, en quatre ou cinq enjambées, rejoignit l'un des fuyards.

C'était Longue-Avoine.

Avec Longue-Avoine, qu'il prit par les jambes comme il eût fait d'un fléau, il abattit Carmagnole.

(A suivre).